



## Les agences de placement déplorent les pratiques salariales inacceptables d'une minorité

Mise à jour le jeudi 18 juin 2015 à 15 h 17 HAE

28 PARTAGES   +  14  



**Les agences de recrutement et de placement de personnel qui perçoivent des frais de service ou qui réduisent le salaire de leurs employés agissent de façon « inacceptable » et « ne respectent pas notre code de conduite », selon l'association qui les défend.**

Un texte de **Christian Noël**  

L'Association nationale des entreprises en recrutement et placement de personnel (ANERPP) « regroupe 80 % des agences du secteur », explique la directrice générale Mary McIninch. L'adhésion se fait sur une base volontaire.

L'ANERPP réagissait à [la diffusion de notre reportage sur la situation en Ontario](#), où des travailleurs d'agences se plaignent de pratique déloyale. Dans ce reportage, une travailleuse, Acsana Fernando, se plaint notamment d'occuper un emploi à 20 \$ l'heure, mais de ne recevoir que la moitié de cette somme, puisque « l'agence empêche la différence ».

Mais pour Mary McIninch, il s'agit de l'exception qui confirme la règle.

« Il y a toujours le 1 % - la minorité des agences - qui n'opèrent pas de la même manière que nos membres et qui nuisent à la réputation du secteur. »

— Mary McIninch

Selon elle, le code d'éthique de l'ANERPP est clair : « Les agences de recrutement ne peuvent pas [facturer] de frais directs ou indirects aux employés. Les agences [facturent] seulement des frais aux compagnies-clientes. »

Mary McIninch omet cependant de dire que le code de conduite indique qu'il est permis de facturer des frais aux travailleurs, si cela est « précisé dans le permis d'opération ».

## Le secteur du placement de travailleurs en pleine croissance au pays

Les agences de placement sont en pleine croissance au Canada. Les revenus du secteur ont doublé en 10 ans, pour atteindre 11 milliards de dollars. Mais ces agences ont aussi beaucoup de dépenses et leur marge de profit tourne autour de 3 % seulement, fait remarquer l'ANERPP.

À Toronto, le Centre de défense des travailleurs dénonce les pratiques « frauduleuses » de certaines agences de placement depuis plusieurs années. « C'est un véritable racket », selon la directrice du centre, Deena Ladd.

« Les agences de placement contrôlent l'accès au marché du travail, imposent des frais dispendieux et échappent à certains pans de la Loi sur la santé et sécurité au travail. Ça crée des employés de seconde classe. »

— Deena Ladd

Le tiers des offres d'emplois affichés au Québec et en Ontario le sont par l'entremise d'agences.

L'ANERPP se défend d'agir de façon inappropriée et assure que les agences de placement offrent un service utile à l'économie.

« Nous aidons les employeurs à gérer leur volume d'affaires » pour les besoins urgents et ponctuels, dit Mary McIninch. « Nos agences offrent toutes les services de ressources humaines, pour que les compagnies-clientes puissent mettre l'accent sur leur service de base. »

La situation touche toute les provinces canadiennes, mais particulièrement l'Ontario, où vivent la moitié des travailleurs d'agences.

Le gouvernement de Kathleen Wynne reconnaît que la nature changeante du marché du travail nécessite une modernisation de son code du travail, afin de mieux protéger ses travailleurs. Un peu comme a tenté de le faire le défunt gouvernement Marois à Québec il y a deux ans.

Une série de consultations publiques a été entamée cette semaine, menée par deux avocats spécialisés dans le droit du travail. « Notre mission est d'étudier la mise en place de nouvelles normes pour protéger les travailleurs, déclare l'avocat John Murray, tout en soupesant les besoins de flexibilité des employeurs. Nous devons trouver un équilibre ».

Les consultations publiques en Ontario se poursuivent jusqu'en septembre.

Aucune date n'a encore été fixée pour la remise du rapport et des recommandations.

**À lire aussi :** [Agences de placement : travail égal, salaire tronqué](#)

28  
PARTAGES   +  14  

**Important** Afin de favoriser des discussions riches, respectueuses et constructives, **chaque commentaire soumis sur les tribunes de Radio-Canada.ca sera dorénavant signé des nom(s) et prénom(s) de son auteur** (à l'exception de la zone Jeunesse). Le nom d'utilisateur (pseudonyme) ne sera plus affiché.

En nous soumettant vos commentaires, vous reconnaissez que Radio-Canada a le droit de les reproduire et de les diffuser, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit. Veuillez noter que Radio-Canada ne cautionne pas les opinions exprimées. Vos commentaires seront modérés, et publiés s'ils respectent la netiquette. Bonne discussion !

Connexion | [S'inscrire](#)

14 Commentaires



Écrire un commentaire ici

**Soumettre**

• EN DIRECT

Les plus récents

Accueil  
Grands titres  
International  
Régional  
Politique  
Économie  
Sports  
Arts et divertissement  
Santé  
Techno  
Science  
Alimentation  
Insolite  
Réflexion  
Plaisirs

Audio • Vidéo  
Dossiers  
Interactif  
Blogues  
Webfictions  
Conditions météo  
Conditions routières  
Conditions de ski  
Concours  
Témoign

**Télévision et radio**  
ICI Radio-Canada Télé  
ICI Radio-Canada Première  
ICI Musique

**Autres sites**  
ICI Tou.tv  
ICI Musique  
ICI RDI  
Radio Canada International  
ICI Artv  
ICI Explora  
Jeunesse  
CBC.ca  
Archives

**Partenaires**  
Sirius  
TV5

**Ressources**  
À propos de CBC/Radio-Canada  
Aide à la navigation  
Boutique Radio-Canada  
Comment soumettre un projet  
Communiqués  
Contenus éducatifs - Curio  
Emplois  
Faire affaire avec nous  
Foire aux questions  
Hyperliens de référence  
Mises au point  
Nos coordonnées  
Publicité  
Services français de Radio-Canada  
Signalétique  
Transparence et responsabilisation  
Vente d'archives  
Vidéodescription

**Centre des membres**  
Baladodiffusion  
Cyberlettre  
Fils RSS  
Mon profil  
MP3 en direct  
Services mobiles  
Widgets  
ICI Radio-Canada.ca en page d'accueil